

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 527

20 juillet 1998

SOMMAIRE

Amis de la Croix-Rouge Biver, A.s.b.l., Biver page	25289	Ipef II Holdings N° 4bis S.A., Luxembourg	25264, 25265
Citicorp Investment Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg	25250	IP Luxembourg S.A., Luxembourg	25261, 25262
Citicurrencies S.A., Luxembourg	25250	Jazz, S.à r.l., Luxembourg	25266
Citilandmark S.A., Luxembourg	25250	J.P. Morgan Investment Fund, Sicav, Luxembourg	25265
Citininvest S.A., Luxembourg	25250	J.P. Morgan Luxembourg Funds, Sicav, Luxbg	25266
Citiportfolios S.A., Luxembourg	25250	Kara Finance S.A., Luxembourg	25266
Cititrust, Sicav, Luxembourg	25250	Kibo S.A., Luxembourg	25267
Coatl Holding S.A., Luxembourg	25251	Kis Investment Holding S.A., Luxembourg	25267
Coax S.A., Luxembourg	25251	Kyoei Life Investment Luxembourg S.A., Luxbg	25266
Cofeba, S.à r.l., Steinfort	25251	Langeais Holding S.A., Luxembourg	25267
Compagnie Européenne et Africaine de Bois S.A., Luxembourg	25252	Laros S.A., Luxembourg	25268
Coopers & Lybrand Management Consultants (Luxembourg) S.A., Luxembourg	25252	Lavande S.A., Luxembourg	25269
Coriandre S.A., Luxembourg	25252	(Le) Lys S.A., Luxembourg	25268
Cregem Bonds Advisory S.A., Luxembourg	25253	Maite S.A., Luxembourg	25269
Cregem Cash Advisory S.A., Luxembourg	25253	Malesherbes S.A., Luxembourg	25269
Cregem Equities Advisory S.A., Luxembourg	25253	Mc Anton Holding S.A.	25269, 25270
Cregem Fund, Sicav, Luxembourg	25254	Medical Invest S.A., Luxembourg	25270
Cregem Invest Lux S.A., Luxembourg	25253	NAUTICAIR, Nautical and Aeronautical Leasing Corporation S.A., Luxembourg	25270, 25271
Dahab Holdings S.A., Luxbg-Kirchberg	25253, 25254	Nedee Luxembourg S.A., Luxembourg	25271
Dasco, S.à r.l., Bertrange	25254	Nimulux S.A., Weiswampach	25272
Deseret Adventure S.A., Luxembourg	25255	NKK Putnam Management S.A., Luxembourg	25272
Epire S.A., Luxembourg	25255	N.N.B. S.A.	25272
Equity Fund of Latin America, Sicav, Luxembourg	25254	Oogmerk S.A., Luxembourg	25273
Evolution, Sicav, Luxembourg	25256	Palmfin S.A.H., Luxembourg	25274
Fimmosa, S.à r.l., Luxembourg-Kirchberg	25256	Peitenger Jugendhaus, A.s.b.l., Pétange	25294
Financière Pétrusse S.A., Luxembourg	25255	Pergame S.A., Luxembourg	25273
Frontrunner Management Company S.A., Luxembourg-Findel	25256	Pinatubo S.A., Luxembourg	25274
FSL Luxembourg S.A., Luxembourg	25257	Platanes S.A., Luxembourg	25274
Gestion Financière International S.A. - GFI, Luxbg	25256	Polcon Group S.A., Luxembourg-Kirchberg	25276
Gestion Luxembourg S.A., Luxembourg	25257	Profam Finanz Holding S.A., Hobscheid	25276
Gestiveneto Luxembourg S.A., Luxembourg	25257	Project Control S.A., Steinfort	25274
G.I.I. S.A., Luxembourg	25257	Promed S.A., Kayl	25275
Global Management S.A., Luxembourg	25258	Promofin S.A., Luxembourg	25279
Glofin Real Estate S.A., Luxembourg	25257, 25258	Publifund Advisory S.A., Luxembourg	25276
Green Life S.A., Luxembourg	25258, 25259	Publifund, Sicav, Luxembourg	25275
Harlow Meyer Savage (Luxembourg) S.A., Luxbg	25259	Publitop Advisory S.A., Luxembourg	25276
Heymarkt S.A., Luxembourg	25259	RVI Holding S.A., Luxembourg	25286
IBJ Fund Management (Luxembourg) S.A., Luxbg	25259	Saios S.A., Dalheim	25276
Iena International S.A., Luxembourg	25260	Sino-Invest Company S.A., Luxembourg	25280
Imperio International S.A., Luxembourg	25260	Société d'Exercices Commerciaux S.A., Luxbg	25282
India Focus Fund, Sicav, Luxembourg	25260	Somarfin Participations S.A., Soparfi, Luxbg	25285
Interdin S.A., Luxembourg	25261	Sun Life, S.à r.l., Bettembourg	25287
Intermoselle, S.à r.l., Rumelange	25260	Wecom Consulting & Trading GmbH, Luxbg	25288
IP CLT-UFA (Luxembourg) S.A., Luxembourg	25262	Widford S.A., Luxembourg	25291
Ipef II Holdings N° 4 S.A., Luxembourg	25263, 25264		

CITICORP INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 38.087.

It was unanimously resolved by the Board of Directors to change the address of the registered office of the Management Company from 16, Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg to 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, with effect on May 1st, 1998.

*On behalf of the Board of Directors
of CITICORP INVESTMENT MANAGEMENT
(LUXEMBOURG) S.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 1998, vol. 506, fol. 103, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19300/014/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

CITILANDMARK S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 25.480.

It was unanimously resolved by the Board of Directors to change the address of the registered office of the Management Company from 16, Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg to 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, with effect on May 1st, 1998.

*On behalf of the Board of Directors
of CITILANDMARK S.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 1998, vol. 506, fol. 103, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19301/014/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

**CITINVEST S.A., Société Anonyme.
CITIETFOLIOS S.A., Société Anonyme.
CITICURRENCIES S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

It was unanimously resolved by the Board of Directors to change the address of the registered office of the Management Company from 16, Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg to 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, with effect on May 1st, 1998.

Holders of bearer units are invited to forward their certificates for stamping to CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A., 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg as from June 1st, 1998.

As from July 1st, 1998, only duly stamped certificates will be accepted at the LUXEMBOURG STOCK EXCHANGE.

On behalf of the Board of Directors

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 1998, vol. 506, fol. 103, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19302/014/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

CITITRUST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 50.834.

It was unanimously resolved by the Board of Directors to change the address of the registered office of the Management Company from 16, Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg to 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, with effect on May 1st, 1998.

*On behalf of the Board of Directors
of CITITRUST, SICAV*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 1998, vol. 506, fol. 103, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19303/014/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

25251

COATL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.

—
Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration de 2 avril 1998

Le siège de la société est transféré au 29, rue de l'Hippodrome, L-1730 Luxembourg.
Luxembourg, le 2 avril 1998

Pour extrait sincère et conforme
of COATL HOLDING S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1998, vol. 507, fol. 7, case 4. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19304/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

COAX, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 43.620.

—
Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 9 février 1998

Sont présents: Monsieur Luc Demare, Administrateur
Monsieur Philippe Gonne, Administrateur

Ordre du jour:

- Transfert du siège social
- Démission de Madame Nicole Frisch

Résolution

- Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au Centre Descartes, 287, route d'Arlon à Luxembourg et d'accepter la démission au poste d'administrateur de Madame Nicole Frisch. Le nouvel administrateur sera nommé lors de la prochaine assemblée générale.

Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1998, vol. 506, fol. 17, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19305/660/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

COFEBA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8437 Steinfort, 50, rue de Koerich.

—
L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-sept avril.
Par-devant Maître Georges D'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Lambert Marc, gérant, résidant Chemin du Glissisbour à B-6705 Frassem
lequel comparant, agissant comme gérant de la S.à r.l. COFEBA avec siège social à L-1272 Luxembourg, constituée
par acte notarié du 24 septembre 1996, Mémorial C n° 619 du 29 novembre 1996
a déclaré transférer le siège de la société de Luxembourg à L-8437 Steinfort avec effet au 15 avril 1998; l'adresse du
nouveau siège étant au 50, rue de Koerich et de modifier donc l'article 2, 1^{er} alinéa comme suit:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social de la société est établi à Steinfort.»

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de 15.000,- Flux.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: Lambert, d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 mai 1998, vol. 840, fol. 75, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 11 mai 1998.

G. d'Huart
Notaire

(19306/207/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

COMPAGNIE EUROPEENE ET AFRICAINE DE BOIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 62.031.

—
Extrait des résolutions adoptées en date du 31 mars 1998, lors de l'Assemblée Générale de la société

- La démission de M. Jean-François Bouchoms en tant qu'administrateur de la société a été acceptée.

Décharge lui a été donnée pour l'exécution de son mandat jusqu'au 31 mars 1998. M. Jean-François Henin, administrateur de sociétés, demeurant à 75016 Paris (France) a été nommé administrateur en son remplacement. Le mandat du nouvel administrateur se terminera après l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur les comptes annuels.

Pour publication et réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE EUROPEENE ET AFRICAINE
DE BOIS S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1998, vol. 507, fol. 14, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19307/717/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

COOPERS & LYBRAND MANAGEMENT CONSULTANTS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 47.346.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue le 25 février 1998

- L'assemblée élit en qualité de commissaire aux comptes:

Monsieur Pascal Rakovsky, réviseur d'entreprises, domicilié L-8328 Capellen, 27A, rue du Kiem.

Son mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes annuels au 30 septembre 2002.

- L'assemblée acte de la démission en qualité de commissaire aux comptes de:

Monsieur Dominique Robyns, réviseur d'entreprises, demeurant à B-6812 Chiny-Suxy (Belgique), 10, Vallée de l'Eau.

Pour extrait conforme

M-J. Chevremont

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1998, vol. 507, fol. 18, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19308/581/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

CORIANDRE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 59.764.

—
Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 9 février 1998

Sont présents: Monsieur Luc Demare, Administrateur
Monsieur Philippe Gonne, Administrateur

Ordre du jour:

- Transfert du siège social

- Démission de Madame Nicole Frisch

Résolution

- Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au Centre Descartes, 287, route d'Arlon à Luxembourg et d'accepter la démission au poste d'administrateur de Madame Nicole Frisch. Le nouvel administrateur sera nommé lors de la prochaine assemblée générale.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1998, vol. 506, fol. 16, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19309/660/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

DAHAB HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 17.008.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 2 avril 1998 a reconduit le mandat du commissaire aux comptes, BDO BINDER (LUXEMBOURG) S.à r.l. avec siège social à Luxembourg, pour un nouveau terme d'un an.

Pour extrait conforme
SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 1998, vol. 506, fol. 99, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19316/521/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

CREGEM FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 53.357.

Suite aux décisions de l'Assemblée Générale Annuelle du 22 avril 1998, le conseil d'administration se compose comme suit:

- Jean-Pierre Beckers, CREGEM INTERNATIONAL BANK S.A.
- Francis Coulon, CREGEM INTERNATIONAL BANK S.A.
- Per Lorenzen, CREGEM INTERNATIONAL BANK S.A.
- Gilbert Van Den Henden, CREGEM INTERNATIONAL BANK S.A.
- Philippe Meloni, BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Pour CREGEM FUND
Société d'Investissement à Capital Variable
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1998, vol. 507, fol. 14, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19313/006/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

DASCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 63, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 41.131.

Constituée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 août 1992, acte publié au Mémorial C n° 572 du 5 décembre 1992, modifiée par-devant M^e Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 janvier 1993, acte publié au Mémorial C n° 213 du 11 mai 1993.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 mai 1998, vol. 506, fol. 99, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 mai 1998.

Pour DASCO, S.à r.l.
KPMG Experts Comptables
Signature

(19317/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

EQUITY FUND OF LATIN AMERICA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 30.225.

It was unanimously resolved by the Board of Directors to change the address of the registered office of the Management Company from 16, Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg to 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, with effect on May 1st, 1998.

On behalf of the Board of Directors
of EQUITY FUND OF LATIN AMERICA
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 1998, vol. 506, fol. 103, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19321/014/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

25255

DESERET ADVENTURE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 46.626.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 9 février 1998

Sont présents: Monsieur Luc Demare, Administrateur
Monsieur Philippe Gonne, Administrateur

Ordre du jour:

- Transfert du siège social

Résolution

- Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au Centre Descartes, 287, route d'Arlon à Luxembourg.

Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1998, vol. 506, fol. 16, case 7. – Reçu 500 francs.

(19318/660/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998. Le Receveur (signé): J. Muller.

EPIRE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 59.770.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 9 février 1998

Sont présents: Monsieur Luc Demare, Administrateur
Monsieur Philippe Gonne, Administrateur

Ordre du jour:

- Transfert du siège social
- Démission de Madame Nicole Frisch

Résolution

- Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au Centre Descartes, 287, route d'Arlon à Luxembourg et d'accepter la démission au poste d'administrateur de Madame Nicole Frisch. Le nouvel administrateur sera nommé lors de la prochaine assemblée générale.

Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1998, vol. 506, fol. 16, case 5. – Reçu 500 francs.

(19320/660/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998. Le Receveur (signé): J. Muller.

FINANCIERE PETRUSSE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.786.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 9 février 1998

Sont présents: Monsieur Luc Demare, Administrateur
Monsieur Philippe Gonne, Administrateur

Ordre du jour:

- Transfert du siège social
- Démission de Madame Nicole Frisch

Résolution

- Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au Centre Descartes, 287, route d'Arlon à Luxembourg et d'accepter la démission au poste d'administrateur de Madame Nicole Frisch. Le nouvel administrateur sera nommé lors de la prochaine assemblée générale.

Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1998, vol. 506, fol. 16, case 5. – Reçu 500 francs.

(19325/660/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998. Le Receveur (signé): J. Muller.

EVOLUTION, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1a, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 39.386.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 8 avril 1998

L'Assemblée reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises de COOPERS & LYBRAND SC pour une période d'un an qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 1999 statuant sur les comptes au 31 décembre 1998.

Pour extrait conforme
EVOLUTION
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1998, vol. 507, fol. 15, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19322/032/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

FIMMOSA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 6.227.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 mai 1998, vol. 506, fol. 99, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 avril 1998.

SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

(19324/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

FRONTRUNNER MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg-Findel, 672, rue de Neudorf.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1998, vol. 507, fol. 17, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(19326/275/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

FRONTRUNNER MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg-Findel, 672, rue de Neudorf.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue le 27 avril 1998

Il résulte dudit extrait que:

- Messieurs Jhon Mortensen, Lars Højberg et Jörg Heinemann ont été réélus membres du Conseil d'Administration pour une période de 12 mois;

- FIDUCIAIRE GENERALE a été réélue réviseur externe pour l'année sociale 1998.

Luxembourg, le 11 mai 1998.

A. Schmitt
Mandataire

Pour copie conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1998, vol. 507, fol. 17, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19327/275/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

GESTION FINANCIERE INTERNATIONALE S.A. - GFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 26.114.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 1998, vol. 506, fol. 53, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 1998.

Pour GESTION FINANCIERE INTERNATIONALE S.A.
GFI S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société anonyme
Signature

(19329/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

FSL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 59.361.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1998, vol. 507, fol. 18, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(19328/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

GESTION LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1a, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 59.447.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1998, vol. 507, fol. 16, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 mai 1998.

(19330/032/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

GESTIVENETO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 57.255.

—
By a decision of the Board of Directors adopted on February 17th, 1998, the seat of GESTIVENETO and the registered office of the Management Company, GESTIVENETO LUXEMBOURG S.A., have been transferred from 16, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg to 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

*On behalf of the Board of Directors
of GESTIVENETO LUXEMBOURG S.A.*
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 1998, vol. 506, fol. 103, case 6. – Reçu 500 francs.

(19331/014/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.
Le Receveur (signé): J. Muller.

G.I.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 1a, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 38.573.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 13 mars 1998

L'assemblée décide de renouveler le mandat des Administrateurs qui prendra fin avec l'Assemblée Générale de 2003. Le Conseil d'Administration se compose de:

- M. Claude Guyard, demeurant à Paris, Administrateur, Président du Conseil d'Administration.
- M. Alain Ansaldi, demeurant à Paris, Administrateur-Délégué.
- Mme Chantal Rulens, demeurant à Paris, Administrateur.

L'Assemblée reconduit le mandat de Réviseur d'Entreprises de COOPERS & LYBRAND SC pour une période d'un an qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 1999 statuant sur les comptes au 31 décembre 1998.

Pour extrait conforme

Pour G.I.I. S.A.
BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1998, vol. 507, fol. 19, case 6. – Reçu 500 francs.

(19332/032/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.
Le Receveur (signé): J. Muller.

GLOFIN REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 1998, vol. 507, fol. 3, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 mai 1998.

(19334/536/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

GLOBAL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.
H. R. Luxemburg B 13.290.

Auszug aus dem Protokoll der aussergewöhnlichen Generalversammlung vom 2. Januar 1998

Es geht hervor dass:

- Herr Marc Lamesch, Expert-Comptable, wohnhaft in Luxemburg, zum neuen Verwaltungsratsmitglied ernannt wird an Stelle von Herrn Heinz Dieckmann;
- die Ernennung von Frau Lieselotte Dieckmann als Prokuristin annulliert wird.

Pour réquisition-inscription

Pour la société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1998, vol. 507, fol. 9, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19333/518/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

GLOFIN REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 mai 1998, vol. 507, fol. 3, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 1998.

(19335/536/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

GREEN LIFE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le douze février.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GREEN LIFE S.A., avec siège social à Luxembourg, 7, boulevard Joseph II,

constitué suivant acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg en date du 28 décembre 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 127 du 6 avril 1994.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Emilde Vogt, licencié ès Sciences Commerciales et Economiques, demeurant à Dalheim.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Claudine Axmann-Haag, employée privée, demeurant à Huncherange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marco Neuen, fondé de pouvoirs, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le Secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les six mille sept cent cinquante (6.750) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Libération intégrale du capital social.

2.- Modification subséquente de l'article cinq (premier paragraphe).

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Ladite société GREEN LIFE S.A. a actuellement un capital entièrement souscrit de six millions sept cent cinquante mille francs (6.750.000,- LUF), représenté par six mille sept cent cinquante (6.750) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF), représentant chacune un six mille sept cent cinquantième du capital et ayant des droits identiques.

Toutes les actions ont été libérées en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %).

L'assemblée décide la libération intégrale de toutes les actions de la société.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément, que la somme de cinq millions soixante-deux mille cinq cents francs (5.062.500,- LUF) a été mise à la libre disposition de la Société.

Deuxième résolution

Suite à cette résolution l'article cinq (premier alinéa) des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** La capital souscrit est fixé à six millions sept cent cinquante mille francs (6.750.000,- LUF), représenté par six mille sept cent cinquante (6.750) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) entièrement libéré.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Vogt, C. Axmann-Haag, M. Neuen, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 17 février 1998, vol. 404, fol. 84, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 mars 1998.

E. Schroeder
Notaire

(19336/228/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

GREEN LIFE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 mai 1998.

E. Schroeder
Notaire

(19337/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

HARLOW MEYER SAVAGE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 4, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 10.559.

Acte Constitutif publié à la page 1078 du Mémorial C n° 22 du 5 février 1973.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1998, vol. 507, fol. 18, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(19338/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

HEYMARKT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 39.960.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 décembre 1997 que:

- M. Roeland P. Pels, M. Dirk C. Oppelaar et Mlle Anne Compère sont réélus au poste d'administrateur pour une période de 6 ans. Leur mandat expirera donc lors de l'Assemblée Générale Annuelle de 2003.

- M. Bernard Irthum, réviseur d'entreprise est réélu au poste de Commissaire aux Comptes pour une période de 6 ans. Son mandat expirera donc lors de l'Assemblée Générale Annuelle de 2003.

Luxembourg, le 29 décembre 1997.

Pour extrait conforme
R. P. Pels

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1998, vol. 507, fol. 16, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19339/724/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

IBJ FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 46.632.

The balance sheet as per December 31st, 1997, registered in Luxembourg on May 12, 1998, vol. 507, fol. 11, case 4, has been deposited at the record office of the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on May 14, 1998.

As for publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, May 14, 1998.

Signature.

(19340/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

IENA INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 37.570.

—
EXTRAIT

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société en date du 21 novembre 1997, la composition du Conseil d'Administration est la suivante:

Monsieur Roy Nathan, administrateur, L-Luxembourg

Monsieur Jean-Paul Noesen, administrateur, L-Luxembourg

Monsieur Joseph Vliegen, administrateur, L-Luxembourg

Les mandats des administrateurs expirent à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 21 novembre 1997.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1998, vol. 507, fol. 19, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19341/049/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

IMPERIO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1a, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 41.544.

—
Résolution circulaire du Conseil d'Administration datée du 12 mars 1998

Le Conseil d'Administration accepte la démission de Monsieur Valter Valdemar Pego Marques. Monsieur Jorge Gonçalves, Directeur Général de la société COMPANHIA DE SEGUROS IMPERIO est coopté administrateur en remplacement de Monsieur Marques dont il terminera le mandat. Cette cooptation sera soumise à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

Pour IMPERIO INTERNATIONAL S.A.
BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1998, vol. 507, fol. 15, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19343/032/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

INDIA FOCUS FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 47.268.

—
It was unanimously resolved by the Board of Directors to change the address of the registered office of the Management Company from 16, Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg to 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, with effect on May 1st, 1998.

On behalf of the Board of Directors
of INDIA FOCUS FUND
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 1998, vol. 506, fol. 103, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19344/014/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

INTERMOSELLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3701 Rumelange.
R. C. Luxembourg B 11.012.

—
– A ajouter sous le chapitre «Conseil d'Administration»:

Par décision du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 1997:

* Monsieur Jean-Paul Proth, directeur des CIMENTS LUXEMBOURGEOIS S.A., est coopté comme administrateur d'INTERMOSELLE, S.à r.l.

Rumelange, le 11 mai 1998.

INTERMOSELLE, S.à r.l.
Signatures

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 mai 1998, vol. 309, fol. 76, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(19346/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

INTERDIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 39.222.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 7 mai 1998, vol. 506, fol. 95, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 1998.

Signature.

(19345/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

IP LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleury.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 avril 1998

Sont présents:

La Société HAVAS INTERMEDIATION S.A., représentée par Monsieur Philippe Court.

La totalité du capital est ainsi représentée.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre Wilwerding, Président du Comité de Direction.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, adopte les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Messieurs Jean-Pierre Wildwerding, André Van Hecke et Philippe Court de leur mandat de Membre du Comité de Direction et les remercie de leur contribution apportée au développement de la société.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer Messieurs Jean-Pierre Vignolle, Dan Arendt, Alain Berwick et Lou Scheider comme Membres du Comité de Direction.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.30 heures.

Pour HAVAS MEDIATION S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1998, vol. 506, fol. 90, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19347/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

IP LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleury.

Monsieur André Van Hecke démissionne de son mandat de membre du Comité de Direction de la société IP LUXEMBOURG, avec effet à la date de la prochaine assemblée générale.

A. Van Hecke

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1998, vol. 506, fol. 90, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19348/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

IP LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleury.

Monsieur Philippe Court démissionne de son mandat de membre du Comité de Direction de la société IP LUXEMBOURG, avec effet à la date de la prochaine assemblée générale.

P. Court

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1998, vol. 506, fol. 90, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19349/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

IP LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleury.

Monsieur Jean-Pierre Wilwerding démissionne de son mandat de membre du Comité de Direction de la société IP LUXEMBOURG, avec effet à la date de la prochaine assemblée générale.

J.P. Wilwerding

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1998, vol. 506, fol. 90, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19350/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

IP LUXEMBOURG, Société Anonyme.
Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleury.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 avril 1998

Sont présents:

La Société HAVAS INTERMEDIATION S.A., représentée par Monsieur Philippe Court.

La totalité du capital est ainsi représentée.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la Présidence de Monsieur André Van Hecke, Président du Comité de Direction.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, adopte les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Messieurs André Van Hecke et Philippe Court de leur mandat de Membre du Comité de Direction et les remercie de leur contribution apportée au développement de la société.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer Monsieur Jean-Pierre Vignolle comme Membre du Comité de Direction, qui accepte.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.30 heures.

Pour HAVAS MEDIATION S.A

Pour CLT-UFA S.A.

Signatures

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1998, vol. 506, fol. 90, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19351/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

IP CLT-UFA (LUXEMBOURG), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleury.

R. C. Luxembourg B 6.139.

Monsieur André Van Hecke démissionne de son mandat de membre du Comité de Direction de la société IP CLT-UFA (LUXEMBOURG), avec effet à la date de la prochaine assemblée générale.

A. Van Hecke

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1998, vol. 506, fol. 90, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19352/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

IP CLT-UFA (LUXEMBOURG), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleury.

R. C. Luxembourg B 6.139.

Monsieur Philippe Court démissionne de son mandat de membre du Comité de Direction de la société IP LUXEMBOURG, avec effet à la date de la prochaine assemblée générale.

P. Court

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1998, vol. 506, fol. 90, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19353/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

IP CLT-UFA (LUXEMBOURG), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleury.

R. C. Luxembourg B 6.139.

La soussignée CLT-UFA S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden, représentée conformément à ses statuts par:

Monsieur Remy Sautter, Directeur Général, agissant en qualité de propriétaire de:

50 parts sociales de la société IP-CLT (LUXEMBOURG) S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 23, Val Fleuri constitue pour mandataires spéciaux Monsieur Dan Arendt et/ou Monsieur François Latour, auxquels elle confère tous pouvoirs aux fins de la représenter seuls à l'assemblée générale ordinaire des associés de ladite société qui se tiendra le 9 avril 1998 et qui délibérera sur l'ordre du jour en annexe.

Luxembourg, le 8 avril 1998.

R. Sautter

Directeur Général

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1998, vol. 506, fol. 90, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19354/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

IPEF II HOLDINGS N° 4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze avril.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son confrère empêché Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

La société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859,

représentée par:

- M. Claudio Bacceli, conseiller, demeurant à Luxembourg,

- M. Gian Luca Pozzi, fondé de pouvoirs principal, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société dénommée IPEF II HOLDINGS N° 4 S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

constituée par acte reçu par le prédit notaire Jacques Delvaux en date du 17 mars 1998, en voie de publication au Mémorial C,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par résolution du conseil d'administration de la société, prise par voie circulaire en date du 15 avril 1998,

une copie de ladite résolution, après avoir été signée ne varietur par la société comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1.- Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) divisé en 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

2.- Qu'aux termes de l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à LUF 115.000.000,- (cent quinze millions de francs luxembourgeois), représenté par 115.000 (cent quinze mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, et que le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 2 et 3 de l'article 6 des statuts sont libellés comme suit:

De plus, le conseil d'administration de la société est autorisé à émettre des nouvelles actions à concurrence du capital autorisé en une fois ou en partie et en temps qu'il appartiendra, pendant un période expirant le cinquième anniversaire de la publication des présents statuts dans le Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en décidant d'émettre des actions représentant soit entièrement ou en partiellement une telle augmentation et d'accepter les souscriptions de ces actions en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est en outre autorisé à déterminer les conditions de telles souscriptions.

Chaque fois que le conseil d'administration effectuera des augmentations de capital, telles qu'autorisées ci-avant, l'article 5 des statuts de la société sera modifié afin de refléter le résultat de telles opérations et le conseil d'administration devra prendre ou autoriser les mesures nécessaires dans le but d'obtenir exécution et publication de tels modifications, en concordance avec la loi.

3.- Que dans sa réunion du 15 avril 1998 le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation jusqu'à concurrence de LUF 24.050.000,- (vingt-quatre millions cinquante mille francs luxembourgeois) pour le porter de son montant actuel de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) à LUF 25.300.000,- (vingt-cinq millions trois cent mille francs luxembourgeois),

par la création de 24.050 (vingt-quatre mille cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par l'actionnaire majoritaire qui souscrit à toutes les 24.050 (vingt-quatre mille cinquante) actions nouvelles, moyennant une contribution en espèces de la contre-valeur en liras italiennes de LUF 24.050.000,- (vingt-quatre millions cinquante mille francs luxembourgeois),

l'autre actionnaire ayant déclaré renoncer à son droit de souscription préférentiel, une copie de cette renonciation restera annexée aux présentes.

4.- La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La contre-valeur en liras italiennes de LUF 24.050.000,- (vingt-quatre millions cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5.- Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à LUF 25.300.000,- (vingt-cinq millions trois cent mille francs luxembourgeois), et le deuxième alinéa de l'article 5 des statuts, version anglaise et française, aura dorénavant la teneur suivante:

«The subscribed capital of the Corporation is set at LUF 25,300,000.- divided into 25,300 shares with a par value of LUF 1,000.- per share.»

«Le capital social de la société est fixé à LUF 25.300.000,- (vingt-cinq millions trois cent mille francs luxembourgeois) divisé en 25.300 (vingt-cinq mille trois cents) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.»

Frais - Evaluation

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à 310.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Bacceci, G.L. Pozzi, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 1998, vol. 107S, fol. 26, case 2. – Reçu 240.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 1998.

J. Delvaux.

(19355/208/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

IPEF II HOLDINGS N° 4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Statuts coordonnés suite à une augmentation de capital en date du 15 avril 1998 acté sous le n° 266/98 par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, en remplacement de son confrère empêché, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 1998.

J. Delvaux.

(19356/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

IPEF II HOLDINGS N° 4bis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze avril.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son confrère empêché Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

La société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859, représentée par:

- M. Claudio Bacceci, conseiller, demeurant à Luxembourg,

- M. Gian Luca Pozzi, fondé de pouvoirs principal, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société dénommée IPEF II HOLDINGS N° 4bis S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

constituée par acte reçu par le prédit notaire Jacques Delvaux en date du 18 mars 1998, en voie de publication au Mémorial C,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par résolution du conseil d'administration de la Société, prise par voie circulaire en date du 15 avril 1998,

une copie de ladite résolution, après avoir été signée ne varietur par la société comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1.- Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) divisé en 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

2.- Qu'aux termes de l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à LUF 115.000.000,- (cent quinze millions de francs luxembourgeois), représenté par 115.000 (cent quinze mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, et que le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

Les alinéas 2 et 3 de l'article 6 des statuts sont libellés comme suit:

De plus, le conseil d'administration de la société est autorisé à émettre des nouvelles actions à concurrence du capital autorisé en une fois ou en partie et en temps qu'il appartiendra, pendant un période expirant le cinquième anniversaire de la publication des présents statuts dans le Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en décidant d'émettre des actions représentant soit entièrement ou en partiellement une telle augmentation et d'accepter les souscriptions de ces actions en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est en outre autorisé à déterminer les conditions de telles souscriptions.

Chaque fois que le conseil d'administration effectuera des augmentations de capital, telles qu'autorisées ci-avant, l'article 5 des statuts de la société sera modifié afin de refléter le résultat de telles opérations et le conseil d'administration devra prendre ou autoriser les mesures nécessaires dans le but d'obtenir exécution et publication de tels modifications, en concordance avec la loi.

3.- Que dans sa réunion du 15 avril 1998 le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation jusqu'à concurrence de LUF 28.430.000,- (vingt-huit millions quatre cent trente mille francs luxembourgeois) pour le porter de son montant actuel de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) à LUF 29.680.000,- (vingt-neuf millions six cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois),

par la création de 28.430 (vingt-huit mille quatre cent trente) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par l'actionnaire majoritaire et deux nouveaux actionnaires qui souscrivent à toutes les 28.430 (vingt-huit mille quatre cent trente) actions nouvelles, moyennant une contribution en espèces de la contre-valeur en liras italiennes de LUF 28.430.000,- (vingt-huit millions quatre cent trente mille francs luxembourgeois)

l'autre actionnaire ayant déclaré renoncer à son droit de souscription préférentiel, une copie de cette renonciation restera annexée aux présentes.

4.- La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La contre-valeur en liras italiennes de LUF 28.430.000,- (vingt-huit millions quatre cent trente mille francs luxembourgeois) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5.- Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à LUF 29.680.000,- (vingt-neuf millions six cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois), et le deuxième alinéa de l'article 5 des statuts, version anglaise et française, aura dorénavant la teneur suivante:

«The subscribed capital of the Corporation is set at LUF 29,680,000.- divided into 29,680 shares with a par value of LUF 1,000.- per share.»

«Le capital social de la société est fixé à LUF 29.680.000,- (vingt-neuf millions six cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois) divisé en 29.680 (vingt-neuf mille six cent quatre-vingts) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à 355.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Bacceli, G. L. Pozzi, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 1998, vol. 107S, fol. 26, case 3. – Reçu 284.300 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 1998.

J. Delvaux.

(19357/208/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

IPEF II HOLDINGS N° 4bis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 267/98 en date du 15 avril 1998 par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, agissant en son nom personnel et en remplacement de son confrère empêché, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, lequel dernier restera dépositaire de la minute, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

Pour mention au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(19358/208/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

J.P. MORGAN INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R. C. Luxembourg B 49.663.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997 tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale des Actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 13 mai 1998, vol. 507, fol. 16, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 1998.

Pour J.P. MORGAN INVESTMENT FUND, SICAV
CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(19360/013/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

JAZZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Luxembourg, 22, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 54.401.

—
Correction de l'extrait des résolutions adoptées en date du 25 mars 1998 lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société et déposé le 14 avril 1998 au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Au lieu de lire dans les deux paragraphes «...et pour la période du 18 mars 1996 au 31 décembre 1997», il convient de lire «...et pour la période du 18 mars 1996 au 31 mars 1997».

Pour mentions aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

JAZZ, S.à r.l.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 1998, vol. 507, fol. 5, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19359/250/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

J.P. MORGAN LUXEMBOURG FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 25.148.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1997 tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale des Actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 13 mai 1998, vol. 507, fol. 16, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 1998.

Pour J.P. MORGAN LUXEMBOURG FUNDS, SICAV
CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A.
Signature

(19361/013/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

KARA FINANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 48.745.

—
Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 9 février 1998

Sont présents: Monsieur Luc Demare, Administrateur
Monsieur Philippe Gonne, Administrateur

Ordre du jour:

- Transfert du siège social
- Démission de Madame Nicole Frisch

Résolution

- Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au Centre Descartes, 287, route d'Arlon à Luxembourg et d'accepter la démission au poste d'administrateur de Madame Nicole Frisch. Le nouvel administrateur sera nommé lors de la prochaine assemblée générale.

Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1998, vol. 506, fol. 16, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19362/660/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

KYOEI LIFE INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 22.911.

—
The balance sheet as per December 31st, 1997, registered in Luxembourg on May 12, 1998, vol. 507, fol. 11, case 4, has been deposited at the record office of the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on May 14, 1998.

As for publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, May 14, 1998.

Signature.

(19365/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

25267

KIBO, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.451.

—
Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 9 février 1998

Sont présents: Monsieur Luc Demare, Administrateur
Monsieur Philippe Gonne, Administrateur

Ordre du jour:

- Transfert du siège social
- Démission de Madame Nicole Frisch

Résolution

- Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au Centre Descartes, 287, route d'Arlon à Luxembourg et d'accepter la démission au poste d'administrateur de Madame Nicole Frisch. Le nouvel administrateur sera nommé lors de la prochaine assemblée générale.

Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1998, vol. 506, fol. 16, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19363/660/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

KIS INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 16.386.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1998, vol. 507, fol. 9, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 mai 1998.

Pour la société
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN
Signature

(19364/518/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

LANGAIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 1, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 12.632.

—
DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société PROFESSIONAL MANAGEMENT LIMITED, une société établie et ayant son siège social à Douglas (Ile de Man),

ici représentée par Mademoiselle Salette Rocha, employée privée, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration délivrée à Douglas (Ile de Man), le 23 mars 1998,

laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, prié le notaire d'acter que:

— Le 6 décembre 1974 fut constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire, alors notaire de résidence à Pétange, la société anonyme LANGAIS HOLDING S.A., R.C. B numéro 12.632, dont les statuts ont été publiés au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 24 du 11 février 1975.

— Les statuts de ladite société ont été modifiés par acte du notaire instrumentaire en date du 5 juin 1975, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 163 du 4 septembre 1975.

— Les statuts de ladite société ont été modifiés en dernier lieu par acte du notaire instrumentaire en date du 29 décembre 1981, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 62 du 26 mars 1982.

— La société a actuellement un capital social de dix millions (10.000.000,-) de francs belges, représenté par deux cent mille (200.000) actions d'une valeur nominale de cinquante (50,-) francs chacune, entièrement libérées.

— La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société LANGAIS HOLDING S.A.

— Par la présente la comparante prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

— La comparante en sa qualité de liquidateur de la société LANGAIS HOLDING S.A. déclare que tout le passif de la société LANGAIS HOLDING S.A. est réglé.

– L'activité de la société a cessé; l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et il répondra personnellement de tous les engagements de la société même inconnus à l'heure actuelle; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

– L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

– Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à L-2960 Luxembourg, 1, rue Aldringen.

– Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire le registre des actions avec les transferts afférents ainsi que les certificats d'actions au porteur qui ont été immédiatement lacérés.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Rocha, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1998, vol. 107S, fol. 64, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 1998.

A. Schwachtgen.

(19366/230/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

LAROS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 54.157.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 9 février 1998

Sont présents: Monsieur Luc Demare, Administrateur
Monsieur Philippe Gonne, Administrateur

Ordre du jour:

- Transfert du siège social
- Démission de Madame Nicole Frisch

Résolution

- Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au Centre Descartes, 287, route d'Arlon à Luxembourg et d'accepter la démission au poste d'administrateur de Madame Nicole Frisch. Le nouvel administrateur sera nommé lors de la prochaine assemblée générale.

*Signatures
Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1998, vol. 506, fol. 16, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19367/660/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

LE LYS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 44.804.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 9 février 1998

Sont présents: Monsieur Luc Demare, Administrateur
Monsieur Philippe Gonne, Administrateur

Ordre du jour:

- Transfert du siège social
- Démission de Madame Nicole Frisch

Résolution

- Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au Centre Descartes, 287, route d'Arlon à Luxembourg et d'accepter la démission au poste d'administrateur de Madame Nicole Frisch. Le nouvel administrateur sera nommé lors de la prochaine assemblée générale.

*Signatures
Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1998, vol. 506, fol. 16, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19369/660/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

LAVANDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 28.384.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 7 mai 1998, vol. 506, fol. 95, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 1998.

Signature.

(19368/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

MAITE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 37.030.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 9 février 1998

Sont présents: Monsieur Luc Demare, Administrateur
Monsieur Philippe Gonne, Administrateur

Ordre du jour:

- Transfert du siège social
- Démission de Madame Nicole Frisch

Résolution

- Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au Centre Descartes, 287, route d'Arlon à Luxembourg et d'accepter la démission au poste d'administrateur de Madame Nicole Frisch. Le nouvel administrateur sera nommé lors de la prochaine assemblée générale.

Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1998, vol. 506, fol. 16, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19370/660/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

MALESHERBES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.268.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1998, vol. 507, fol. 13, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(19371/677/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

MC ANTON HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 24.232.

Le bilan au 31 décembre 1990, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1998, vol. 507, fol. 18, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(19372/607/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

MC ANTON HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 24.232.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1998, vol. 507, fol. 18, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(19373/607/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

MC ANTON HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 24.232.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1998, vol. 507, fol. 18, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(19374/607/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

MC ANTON HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 24.232.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1998, vol. 507, fol. 18, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(19375/607/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

MC ANTON HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 24.232.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1998, vol. 507, fol. 18, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(19376/607/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

MEDICAL INVEST, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 27.491.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 9 février 1998

Sont présents: Monsieur Luc Demare, Administrateur
Monsieur Philippe Gonne, Administrateur

Ordre du jour:

- Transfert du siège social
- Démission de Madame Nicole Frisch

Résolution

- Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au Centre Descartes, 287, route d'Arlon à Luxembourg et d'accepter la démission au poste d'administrateur de Madame Nicole Frisch. Le nouvel administrateur sera nommé lors de la prochaine assemblée générale.

Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1998, vol. 506, fol. 16, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.
(19377/660/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

NAUTICAIR, NAUTICAL AND AERONAUTICAL LEASING CORPORATION, Société Anonyme.

Siège social: L-1937 Luxembourg, 5, rue Auguste Liesch.

R. C. Luxembourg B 34.506.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NAUTICAL AND AERONAUTICAL LEASING CORPORATION (NAUTICAIR), ayant son siège social à L-1937 Luxembourg, 5, rue Auguste Liesch, R. C. Luxembourg section B numéro 34.506, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 6 août 1990.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification des six premiers alinéas de l'article décrivant l'objet social de la société en les remplaçant par le texte suivant:

«La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.»

- 2.- Acceptation de la démission de Madame Maureen Suttentwood en tant qu'administrateur.
 3.- Nomination de Monsieur François de Pitteurs en qualité d'administrateur de la société et en qualité d'administrateur-délégué à la gestion journalière.
 4.- Suppression de la désignation de valeur nominale des actions.
 5.- Renouvellement de l'autorisation conférée au conseil d'administration d'augmenter le capital jusqu'à BEF 100.000.000,-.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier les six premiers alinéas de l'article décrivant l'objet social de la société en les remplaçant par le texte suivant:

«La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Madame Maureen Suttentwood en tant qu'administrateur et delui donner entière décharge pour l'accomplissement de son mandat.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer pour une durée de six ans Monsieur François de Pitteurs, administrateur de sociétés, demeurant à L-1937 Luxembourg, 5, rue Auguste Liesch, en qualité d'administrateur de la société et en qualité d'administrateur-délégué à la gestion journalière.

Il aura notamment tous pouvoirs pour agir au nom de la société et l'engager sans limitation en ce qui concerne ses activités dans le secteur des affaires maritimes.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer la désignation de valeur nominale des actions et de supprimer en conséquence cette mention dans l'article 5 des statuts.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de renouveler pour une durée de cinq ans à dater de la publication du présent acte l'autorisation conférée au conseil d'administration d'augmenter le capital jusqu'à BEF 100.000.000,- (cent millions de francs belges).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé. P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1998, vol. 107S, fol. 16, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 1998.

J. Elvinger.

(19378/211/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

NAUTICAIR, NAUTICAL AND AERONAUTICAL LEASING CORPORATION, Société Anonyme.

Siège social: L-1937 Luxembourg, 5, rue Auguste Liesch.

R. C. Luxembourg B 34.506.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 1998.

Pour le notaire

Signature

(19379/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

NEDEE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25c, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 52.886.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1998, vol. 507, fol. 10, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 1998.

Signature.

(19380/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

NKK PUTNAM MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 28.409.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 59, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 mai 1998.

Pour NKK PUTNAM MANAGEMENT S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signature Signature

(19382/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

N.N.B. S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 57.893.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision unanime des actionnaires prises lors d'une assemblée générale extraordinaire tenue en date du 5 février 1998 que les modifications suivantes sont à inscrire:

Concernant le commissaire aux comptes:

- 1) biffer HRT REVISION, S.à r.l., Luxembourg
- 2) inscrire Annette Eresch-Michels, 1, route de Peppange, Bettembourg.

Décharge a été donnée à HRT REVISION.

Le mandat du commissaire aux comptes viendra à échéance lors de la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2002.

Luxembourg, le 20 avril 1998.

Pour N.N.B. S.A.
FIDUCIAIRE HRT

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 1998, vol. 506, fol. 34, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19384/771/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

NIMULUX S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, am sechszwanzigsten Januar.

Vor Notar Edmond Schroeder, im Amtssitze zu Mersch.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der NIMULUX S.A., Gesellschaft mit Sitz zu Hesperingen, die gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 27. August 1993, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C vom 30. Oktober 1993, Nummer 519.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Hubert Niessen, Kaufmann, wohnhaft in B-4770 Amel.

Zum Schriftführer wird bestimmt Frau Anna-Paula Martins-Machado, Privatbeamtin, wohnhaft in Colmar-Berg.

Die Versammlung wählt zum Stimmenzähler:

Herr Jean-Marie Steffen, Privatbeamter, wohnhaft in Schieren.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I.- Aus einer durch die Gesellschafter beziehungsweise deren Bevollmächtigte gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit beziehungsweise Vertretung sämtlicher Aktionäre, so dass von den gesetzlichen vorgesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden konnte.

II.- Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

- 1.- Sitzverlegung von Hesperingen nach Weiswampach.
- 2.- Erweiterung des Geschäftszwecks.
- 3.- Abänderung von Artikel eins (Absatz 3) und Artikel zwei.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von Hesperingen, 381, route de Thionville nach L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot zu verlegen.

Artikel eins, Absatz drei der Satzung erhält nun folgenden Wortlaut:

«**Art. 1. (Absatz drei).** Der Sitz der Gesellschaft ist in Weiswampach.»

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst Artikel zwei der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 2.** Die Gesellschaft hat zum Zweck:

- den Ankauf, Verkauf und die Verwertung von Immobilienvermögen und -Eigentum, sowie alle diesbezüglichen Handlungen, begreifend im besonderen Errichtung, Bau, Umbau, Verwertung und Bewirtschaftung;
- den Holzhandel, Holzeinschlag und das Holzrücken.

Diese Aufzählung ist nicht erschöpfend.

Die Gesellschaft kann alle Investitionen in Grundeigentum sowie in beweglichem Vermögen tätigen, Darlehen aufnehmen mit oder ohne Hypothekenbelastung und im allgemeinen jedwelche Handlungen, industrieller, geschäftlicher und finanzieller Natur ausführen, die diesen Gegenstand direkt oder indirekt fördern.»

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

Worüber Urkunde aufgenommen und geschlossen zu Mersch, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Niessen, A. Martins-Machado, J. Steffen, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 27 janvier 1998, vol. 404, fol. 63, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Für gleichlautende Ausfertigung dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Mersch, den 3. Februar 1998.

E. Schroeder.

(19381/228/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

OOGMERK, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 37.898.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 9 février 1998

Sont présents: Monsieur Luc Demare, Administrateur
Monsieur Philippe Gonne, Administrateur

Ordre du jour:

- Transfert du siège social
- Démission de Madame Nicole Frisch

Résolution

- Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au Centre Descartes, 287, route d'Arlon à Luxembourg et d'accepter la démission au poste d'administrateur de Madame Nicole Frisch. Le nouvel administrateur sera nommé lors de la prochaine assemblée générale.

Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1998, vol. 506, fol. 17, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19385/660/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

PERGAME, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 47.662.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 9 février 1998

Sont présents: Monsieur Luc Demare, Administrateur
Monsieur Philippe Gonne, Administrateur

Ordre du jour:

- Transfert du siège social
- Démission de Madame Nicole Frisch

Résolution

- Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au Centre Descartes, 287, route d'Arlon à Luxembourg et d'accepter la démission au poste d'administrateur de Madame Nicole Frisch. Le nouvel administrateur sera nommé lors de la prochaine assemblée générale.

Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1998, vol. 506, fol. 16, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19387/660/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

PALMFIN S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 27.432.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1998, vol. 507, fol. 13, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultat de l'exercice	LUF 175.300.825,-
- Affectation à la réserve légale	LUF (8.765.041,-)
- Report à nouveau	LUF 166.535.784,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 1998.

Signature.

(19386/507/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

PINATUBO, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.453.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 9 février 1998

Sont présents: Monsieur Luc Demare, Administrateur
Monsieur Philippe Gonne, Administrateur

Ordre du jour:

- Transfert du siège social
- Démission de Madame Nicole Frisch

Résolution

- Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au Centre Descartes, 287, route d'Arlon à Luxembourg et d'accepter la démission au poste d'administrateur de Madame Nicole Frisch. Le nouvel administrateur sera nommé lors de la prochaine assemblée générale.

Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1998, vol. 506, fol. 16, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19388/660/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

PLATANES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 28.389.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 7 mai 1998, vol. 506, fol. 95, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 1998.

Signature.

(19389/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

PROJECT CONTROL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfort, 11, rue de Koerich.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois mai.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme PROJECT CONTROL S.A., avec siège à Sanem, constituée suivant acte notarié en date du 3 février 1998, en voie de publication.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Hans-Gerd Ottersbach, employé privé, demeurant à L-4992 Sanem.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée élit comme scrutatrice: Mademoiselle Nadine Keup, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social à L-8437 Steinfort, 11, rue de Koerich.
2. Modification afférente de l'article 3 première phrase.
3. Acceptation de la démission de Monsieur Hans-Gerd Ottersbach, préqualifié.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première et deuxième résolution

Le siège social est transféré de Sanem à Steinfort.

L'adresse du siège est L-8437 Steinfort, 11, rue de Koerich.

Suite à cette résolution, il y a lieu de modifier l'article 3 première phrase des statuts comme suit:

«**Art. 3. Première phrase.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Steinfort.»

Troisième résolution

L'assemblée prend note de la démission de l'administrateur-délégué actuellement en fonction et nomme en remplacement, Monsieur Hans-Gerd Ottersbach, préqualifié.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte n'excéderont pas quinze mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: Ottersbach, Quintus, Keup, d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 mai 1998, vol. 840, fol. 76, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 6 mai 1998.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

(19392/207/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

PROMED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3650 Kayl, 28, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 36.928.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1998, vol. 507, fol. 9, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 1998.

Pour PROMED S.A.

J.-M. Theis

Administrateur-délégué

(19393/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

PUBLIFUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 45.063.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1998, vol. 506, fol. 48, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 1998.

Pour PUBLIFUND

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature

Signature

(19397/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

POLCON GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 46.839.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 mai 1998, vol. 506, fol. 99, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 avril 1998.

SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

(19390/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

PROFAM FINANZ HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Hobscheid, 9, rue Hiehl.
R. C. Luxembourg B 41.619.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1998, vol. 506, fol. 87, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PROFAM FINANZ HOLDING S.A.
Signatures

(19391/771/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

PUBLIFUND ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 45.064.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 59, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 mai 1998.

Pour PUBLIFUND ADVISORY S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signature Signature

(19398/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

PUBLITOP ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 59.735.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 59, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 mai 1998.

Pour PUBLITOP ADVISORY S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signature Signature

(19399/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

SAIOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5681 Dalheim, 13, Luissgaass.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. - Monsieur Rui Teixeira Guerra, administrateur de société, demeurant à L-1274 Dalheim, 13, Luissgaass.
2. - Monsieur Emile Haag, expert-comptable e.r., demeurant à L-1355 Luxembourg, 8, rue Conrad 1^{er}.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux, et qu'ils ont arrêtés comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les parties et tous ceux qui deviendront propriétaires d'actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de SAIOS S.A.

Le siège de la société est à Dalheim.

Il pourra être transféré partout dans le Grand-Duché de Luxembourg.

Des sièges administratifs pourront être établis partout ailleurs, même à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert restera inchangée. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par un des organes de la société ayant qualité de l'engager et qui, suivant les circonstances est le mieux placé pour y procéder.

Art. 2. La société est créée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute par décision d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires, convoquée et votant aux conditions de majorité requises pour une modification des statuts.

Art. 3. La société a pour objet d'effectuer toutes activités de recherche dans le domaine de l'informatique, de la communication et de l'électronique, de développer, produire, éditer, commercialiser, exploiter et vendre toutes formes de produits et services informatiques et de communication, comprenant toutes formes de données comme le texte, l'image, le son ou toutes combinaisons possibles de ces éléments, ainsi que leurs réseaux de transmission et de distribution, par tous moyens techniques, réseaux et supports, actuels et futurs.

La société peut prendre des participations dans d'autres entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères.

Art. 4. Le capital social est fixé à LUF 1.260.000,- (un million deux cent soixante mille francs luxembourgeois). Il est divisé en 12.600 (douze mille six cents) actions de LUF 100,- (cent francs luxembourgeois) chacune.

Les actions seront des actions nominatives et ne pourront pas être converties en actions au porteur. Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions pourront être librement transférées entre les actionnaires existants.

La cession et le transfert des actions à des tiers, ne pourront avoir lieu que conformément aux dispositions suivantes.

01. Chaque fois qu'un actionnaire entend céder une partie ou la totalité de ses actions, il notifiera son intention au conseil d'administration de la société. Dans cette notification, l'actionnaire cédant offrira ses actions d'abord à tous les autres actionnaires, tout en indiquant le prix qu'il entend recevoir.

02. Les actionnaires auront le droit d'acquérir de telles actions au prorata du nombre d'actions possédées en ce moment, ou même un nombre inférieur s'ils le désirent. Ils sont obligés de donner leur réponse dans les 30 jours à partir de la réception de l'offre de vente, notifiée par le conseil d'administration.

Chaque fois qu'un actionnaire n'entend pas acquérir les actions au prorata des actions qu'il détient, ces actions seront automatiquement offertes aux autres actionnaires d'une façon égalitaire et au prorata.

03. Toutes notifications et réponses seront faites par lettre recommandée ou par tout autre moyen écrit, moyennant accusé de réception.

04. Au cas où toutes les actions offertes à la vente n'ont pas été acquises par des actionnaires existants, l'actionnaire cédant pourra offrir les actions restantes et non vendues à un tiers.

En aucun cas, le prix ne pourra être inférieur à celui initialement offert aux actionnaires.

05. Au cas où il sera tout de même offert à l'actionnaire un prix inférieur par un tiers ou si l'actionnaire entend céder à un tiers à un prix moins élevé, ce projet devra être notifié aux autres actionnaires qui auront le droit de préemption à ce prix moins élevé. Ce droit devra être exercé endéans les 15 jours.

Art. 5. Le capital peut être augmenté ou réduit dans les conditions et formes légales. La société peut émettre des obligations par décision à la majorité des voix de l'assemblée générale, qui détermine toutes les modalités de cette émission.

Art. 6. La société est administrée par un conseil de trois membres au moins, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires et en tout temps révocables par elle. La durée de mandat de l'administrateur est de six ans. Exceptionnellement les administrateurs nommés par l'assemblée générale de ce jour resteront en fonctions jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur le bilan de l'année 2004.

A partir de cette assemblée le conseil tout entier sera renouvelé tous les six ans; les membres ou conseil d'administration sortants sont toujours rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société; il a qualité pour décider de toutes les opérations se rattachant à la réalisation de son objet, tel qu'il est défini à l'article deux des présents statuts.

Il nomme et révoque les employés et agents de la société et peut en outre s'adjoindre toutes personnes dont la collaboration lui paraîtrait utile ou nécessaire pour faciliter la réalisation de l'objet social.

Les pouvoirs ci-dessus énumérés sont énonciatifs et non limitatifs.

Tous les actes qui engagent la société porteront la signature de deux administrateurs.

Toutefois, le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un des administrateurs ou à des tierces personnes, dont la seule signature engagera la société dans la limite des pouvoirs qui leur ont été confiés; de plus la société sera valablement représentée par un seul de ses administrateurs ou par un fondé de procuration spéciale dans ses rapports avec les administrations publiques.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants et les commissaires réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement sauf à faire procéder à l'élection définitive par l'assemblée générale lors de la première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration élit dans son sein un président. Le conseil ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est réunie ou représentée ou qu'ils ont émis par correspondance ou par télégramme leur vote sur les questions à l'ordre du jour. Toutefois, si une première réunion du conseil d'administration convoquée pour

statuer sur un ordre du jour déterminé, n'a pas été en composition utile pour délibérer une deuxième réunion, convoquée pour le même objet, en délibérera valablement quel que soit le nombre des présences et des votes émis par correspondance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage la voix du président est prépondérante. Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signées par les membres présents; les extraits des registres de délibération porteront la signature du président ou de son remplaçant.

Art. 9. La surveillance et le contrôle des opérations sociales sont à confier à un ou plusieurs commissaires, associés ou non associés; la durée du mandat de commissaire est de six ans. Exceptionnellement le ou les commissaires nommés par l'assemblée générale de ce jour resteront en fonction jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur le bilan de l'exercice 2004.

Art. 10. L'assemblée générale se réunira de plein droit chaque année le deuxième lundi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en 1999 au siège de la société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, à désigner dans les avis de convocation. Le conseil d'administration peut exiger que pour assister à l'assemblée générale les actionnaires déposent leurs actions auprès d'un établissement à désigner par lui. Chaque action donne droit à une voix, tout actionnaire pouvant voter par lui-même ou par intermédiaire.

Les assemblées générales, même l'assemblée générale annuelle pourront se tenir en pays étranger, chaque fois que se produiront des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social dont le caractère de force majeure est apprécié souverainement par le conseil d'administration.

L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité des actions présentes ou représentées sauf restrictions imposées à ce sujet par la loi. Aussi souvent que tous les actionnaires sont présents ou représentés, une assemblée peut avoir lieu sans convocation préalable.

Lors de la constitution de la société les fondateurs et souscripteurs se réuniront en assemblée générale afin de procéder à la nomination des administrateurs et du ou des commissaires.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui pour prendre fin le 31 décembre 1998.

Art. 12. Le solde favorable du bilan constitue le bénéfice. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour le fonds de réserve. Le prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

L'assemblée générale dispose de l'emploi du bénéfice net. Elle a les pouvoirs les plus étendus de donner décharge au conseil d'administration et aux commissaires, d'accepter le bilan et de décider de l'attribution des dividendes, sur proposition du conseil d'administration, des tantièmes à allouer éventuellement aux administrateurs, et de la constitution de toutes réserves et provisions.

Art. 13. Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 14. Toute contestation qui pourra surgir entre la société et ses membres ou entre actionnaires au sujet des affaires sociales, sera soumise à la juridiction du tribunal de commerce de Luxembourg.

Art. 15. Pour tous les points qui ne sont pas expressément prévus par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Apports - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. - Monsieur Rui Teixeira Guerra: douze mille actions:	12.000
2. - Monsieur Emile Haag: six cents actions	600
Total: douze mille six cents actions:	12.600

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de Luf 1.260.000,- (un million deux cent soixante mille francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation - Frais

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Réunion en assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité les décisions suivantes:

1. - Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Rui Teixeira Guerra, administrateur de société, demeurant à L-1274 Dalheim, 13, Luissgaass.
 - b) Monsieur Oskar von Preussen, administrateur de société, demeurant à D-80639 Munich, 51, Südliche Auffahrt-sallee, Allemagne.
 - c) Monsieur Alexander Kornegger, ingénieur commercial, demeurant à D-89257 Illertissen, Elsbrandströmstrasse, 1, Allemagne.
2. - Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG S.A., à Luxembourg.

3. - L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres.

4. - L'adresse de la société est fixée à L-5681 Dalheim, 13, Luissgaass.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statuaire.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant les membres du conseil d'administration se sont réunis et ont décidé de nommer Monsieur Rui Teixeira Guerra, préqualifié comme président et administrateur-délégué de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R.T. Guerra, E. Haag, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1998, vol. 107S, fol. 52, case 12. – Reçu 12.600 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 1998.

J. Elvinger.

(19258/211/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

PROMOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 32.451.

Monsieur Philippe Court démissionne de son mandat de membre du Comité de Direction de la société PROMOFIN, avec effet à la date de la prochaine assemblée générale.

P. Court

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1998, vol. 506, fol. 90, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19394/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

PROMOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 32.451.

Monsieur André Van Hecke démissionne de son mandat de membre du Comité de Direction de la société PROMOFIN, avec effet à la date de la prochaine assemblée générale.

A. Van Hecke

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1998, vol. 506, fol. 90, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19395/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

PROMOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 32.451.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 avril 1998

Les actionnaires de la société anonyme PROMOFIN se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social à Luxembourg ce 9 avril à 9.00 heures.

La séance est ouverte sous la présidence de M. André Van Hecke qui désigne M. Didier Prudhomme comme secrétaire, lequel déclare accepter.

La liste des présences signée par les actionnaires, certifiée sincère et conforme par les membres du bureau, est annexée au procès-verbal.

L'assemblée, après en avoir délibéré, adopte les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Messieurs André Van Hecke et Philippe Court de leur mandat de Membre du Conseil d'administration et les remercie de leur contribution apportée au développement de la société.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer Messieurs Jean-Pierre Vignolle et Marc Fortems comme Membres du Conseil d'administration.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.30 heures.

*Pour HAVAS MEDIATION S.A.
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1998, vol. 506, fol. 90, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19396/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

SINO-INVEST COMPANY S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Daniel Pechon, conseiller économique, demeurant à Schieren;
 - 2) Madame Michèle Cabassi, employée privée, demeurant à Luxembourg,
- ici représentés respectivement par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique et Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera ci-annexée.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de SINO-INVEST COMPANY S.A.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet toutes activités relatives à l'exportation et à l'importation de toutes marchandises non réglementées.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Titre II. - Capital social, Actions

Art. 5. Le montant du capital souscrit est de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois), disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration peut créer des certificats d'actions multiples.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. - Administration, Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

Le premier président du conseil d'administration et le premier administrateur-délégué à la gestion journalière de la société pourront être nommés par les actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de la personne spécialement déléguée par le conseil.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Titre IV. - Année sociale, Assemblées générales

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin à 11.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Titre V. - Généralités

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998 et la première assemblée générale ordinaire se tiendra en 1999.

Souscription - Libération du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. - Daniel Pechon: six cent vingt-cinq actions	625
2. - Michèle Cabassi: six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée nomme comme administrateurs pour la durée de six ans:

- 1) Monsieur Daniel Pechon, conseiller économique, demeurant à Schieren.
- 2) Madame Michèle Cabassi, employée privée, demeurant à Luxembourg.
- 3) Monsieur Dominique Philippe, courtier, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme comme commissaire pour la durée de six ans:

La société de droit des Iles Vierges Britanniques STE OXFORDSHIRE SERVICES LIMITED, ayant son siège à Tortola.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1998, vol. 107S, fol. 51, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 1998.

J. Elvinger.

(19259/211/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

SOCIETE D'EXERCICES COMMERCIAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze avril.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, en remplacement de son confrère empêché Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, lequel dernier restera dépositaire du présent acte;

Ont comparu:

1) La société anonyme dénommée SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 13.859, représentée par

- M. Dirk Raeymaekers, conseiller de banque, demeurant à Luxembourg,
- Mme Thérèse De' Rose, employée de banque, demeurant à Luxembourg,

2) Monsieur Dirk Raeymaekers, conseiller de banque, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination de SOCIETE D'EXERCICES COMMERCIAUX S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à douze millions de francs luxembourgeois (LUF 12.000.000,-), représenté par douze mille (12.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à cent vingt millions de francs luxembourgeois (LUF 120.000.000,-), représenté par cent vingt mille (120.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 14 avril 2003 à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, et engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président, ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, par télégramme, télex ou télécopie. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs aux dites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, soit à un comité directeur formé ou non de membres choisis dans son sein, soit à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital. L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 17. L'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 18. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 19. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 21. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le dernier jeudi du mois d'avril de chaque année à midi (12.00) heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 22. Chaque année, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits et pertes. Les amortissements nécessaires devront être faits.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra le dernier jeudi du mois d'avril à midi (12.00) en 1999.

A titre de disposition transitoire aux dispositions de l'article huit le premier président du conseil d'administration est nommé par l'assemblée générale des actionnaires se tenant immédiatement après la constitution.

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article vingt, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.

A titre de dérogation transitoire à l'article vingt-deux, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits pour la première fois en 1999.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

La société SOCIETE EUROPEENE DE BANQUE, préqualifiée, onze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	11.999
Monsieur Dirk Raeymaekers, préqualifié, une action	1
Total: douze mille actions	12.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze millions de francs luxembourgeois (LUF 12.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Frais - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à 190.000,- LUF,

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

II. Le mandat des administrateurs est gratuit. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Monsieur Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, Président.
- b) Monsieur Federico Franzina, fondé de pouvoirs principal, demeurant à Luxembourg Administrateur.
- c) Monsieur GianLuca Pozzi, fondé de pouvoirs, demeurant à Luxembourg, Administrateur.
- d) Madame Maryse Santini, fondée de pouvoirs, demeurant à Luxembourg, Administrateur.

III. La durée du mandat des administrateurs est fixée à un (1) an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 1999 statuant sur le premier exercice.

IV. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: la FIDUCIAIRE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à 21, rue Glesener à Luxembourg.

V. La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée à 1 an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 1999, statuant sur le premier exercice.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: D. Raeymaekers, T. De' Rose, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 1998, vol. 107S, fol. 25, case 12. – Reçu 120.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 1998.

J. Delvaux.

(15260/208/217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

SOMARFIN PARTICIPATIONS S.A., Société de Participations Financières.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société anonyme CROMWELL HOLDINGS S.A., avec siège à L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Georges Brimeyer, employé privé, demeurant à Fentange.

2) Monsieur Georges Brimeyer, préqualifié, en nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société de participations financières (SOPARFI), qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société de participations financières sous la dénomination de SOMARFIN PARTICIPATIONS S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, divisé en deux mille cinq cents (2.500) actions de cinq cents (500,-) francs chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société anonyme holding CROMWELL HOLDINGS S.A., préqualifiée	2.499 actions
2) Monsieur Georges Brimeyer, préqualifié	1 action
Total: deux mille cinq cents actions	2.500 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de chaque administrateur, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder trois ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quinze juin de chaque année, sauf un dimanche et un jour férié le lendemain ouvrable, et pour la première fois en 1999.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Madame Karen Anne Croshaw, consultant, demeurant à La Deroute, Isle of Sark, Via Guernsey.

b) Monsieur David Cocksedge, consultant, demeurant à La Corderie, La Carrefour Isle of Sark, Via Guernsey.

c) Monsieur Jesse Hester, consultant, demeurant à la Peigneurie, Isle of Sark, Via Guernsey.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société FIRI TREUHAND, GmbH, avec siège à CH-6304 Zoug, Chamerstrasse, 30.

4. Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Jesse Hester, préqualifié.

5. Le siège social de la société est fixé à L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Brimeyer, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 mai 1998, vol. 840, fol. 74, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Pétange, le 11 mai 1998.

(19261/207/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

RVI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 55.487.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1998, vol. 507, fol. 9, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R.P. Pels.

(19403/724/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

SUN LIFE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3231 Bettembourg, 4, route d'Esch.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1. Mademoiselle Manuela Zeziola, pédicure, demeurant à L-4263 Esch-sur-Alzette, 18, rue Saint Nicolas,

2. Monsieur Romain Metz, employé privé, demeurant à L-4263 Esch-sur-Alzette, 18, rue Saint Nicolas.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de SUN LIFE, S.à r.l.**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Bettembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un salon de pédicure avec vente d'articles de toilette, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1998.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Mademoiselle Manuela Zeziola, précitée,	375 parts sociales
2.- Monsieur Romain Metz, précité,	125 parts sociales
Total	<u>500 parts sociales</u>

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.**Art. 8.** Lorsque la société comporte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.**Art. 9.** Les cessions des parts doivent être constatées par acte notarié ou sous seing privé.

Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.**Art. 12.** Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société.

Les héritiers de l'associé précédé n'auront pas le droit de faire opposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

La réunion de toutes les parts entre les mains d'une seule personne n'entraînera pas la dissolution de la société.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de trois quarts du capital social.**Art. 15.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à vingt-cinq mille (25.000,-) francs.

Assemblée Générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée: Mademoiselle Manuela Zeziola demeurant à L-4263 Esch-sur-Alzette, 18, rue Saint Nicolas, avec pleins pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

2. Le siège social de la société est fixé à L-3231 Bettembourg, 4, route d'Esch.

Avant clôture du présent acte, le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Zeziola, Metz, d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 mai 1998, vol. 840, fol. 75, case 10. – Reçu 5.000,- francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 11 mai 1998.

G. D'Huart
Notaire

(19262/207/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

WECOM CONSULTING & TRADING, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 21-25, allée Scheffer.

—
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, am sechsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Georges d'Huart, mit dem Amtssitz in Pétange.

Ist erschienen:

Herr Meng Li, manager, wohnhaft in Schaffnitstrasse 6, D-64285 Darmstadt, Deutschland.

Welcher Komparsent den instrumentierenden Notar ersucht, die Satzungen einer von ihm zu gründenden Einmann-gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Zwischen dem jetzigen Teilhaber und denjenigen, welche später Gesellschafter werden, wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet unter der Bezeichnung WECOM CONSULTING & TRADING.

Der einzige Gesellschafter kann sich jederzeit mit einem oder mehreren Gesellschaftern zusammenschliessen und die zukünftigen Gesellschafter können ebenso die geeigneten Massnahmen treffen, um die Eigentümlichkeit der Einmann-gesellschaft wieder herzustellen.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die:

– Beratung und Vermittlung für Export von Technologien, Maschinen und Anlagen zur Produktion in der Glas-industrie.

– Förderung des Austausches von Technologien und Informationen in der Glasindustrie, sowie sämtliche kommerzi-ellen, finanziellen, industriellen, mobiliaren und immobiliaren Tätigkeiten, insbesondere der Handel mit Computern und Zubehör.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss des oder der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF) eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile von je tausend Franken (1.000,- LUF).

Alle fünfhundert (500) Anteile wurden von Herrn Meng Li, vorgenannt, gezeichnet.

Diese Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so dass die Summe von fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Art. 6. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Sie können unter Lebenden nur mit der Zustimmung aller in der Gesellschafterversammlung abgegebenen Stimmen übertragen werden. Bei Sterbefall können die Anteile nur mit Zustimmung aller Überlebenden an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Art. 7. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafter lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 8. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall einen Antrag auf Siegelanlegung am Firmeneigentum oder an den Firmenschriftstücken stellen.

Art. 9. Die Gesellschaft ist verpflichtet durch die Unterschrift des Geschäftsführers.

Die Gesellschaft kann eine oder mehrere Personen, ob Gesellschafter oder nicht, zu Prokuristen oder Direktoren bestellen und deren Befugnisse festlegen.

Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Gesellschafter keine persönlichen Verpflichtungen ein.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember. Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am einunddreissigsten Dezember.

Art. 11. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Art. 12. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von dem oder den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der oder die Gesellschafter legen deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 13. Für alle Punkte die nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweist der Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf 30.000,- LUF abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Der Gesellschaftsgründer beschliesst:

1.- Zum Geschäftsführer wird bestimmt Herr Meng Li, vorbenannt, welcher die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift verpflichtet.

2.- Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg, 21-25, allée Scheffer.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat der Erschienene mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: Meng Li, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 avril 1998, vol. 840, fol. 52, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 11 mai 1998.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

(19263/207/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

AMIS DE LA CROIX-ROUGE BIWER, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Sëtz: L-6833 Biwer, Haaptstrooss.

STATUTS

Zwëschen denen déi ënnerschriwen hun:

1. Altmeisch Marly, ouni Stand, Om Béchel, 4, L-6833 Biwer, Lëtzeburgerin
2. Coudouent Serge, Aarbechter, Om Béchel, 10, L-6833 Biwer, Lëtzeburger
3. Nies Romain, Staatsbeamten, Haaptstrooss, 96, L-6833 Biwer, Lëtzeburger
4. Reckinger Marc, Privatbeamten, Neie Wée, 24, L-6833 Biwer, Lëtzeburger
5. Wagner Josy, Bauer, Buergaass, 9, L-6834 Biwer, Letzeburger

an all denen déi duerno beikommen, as e Veräin ouni Gewënnzweck gegrënnt gin. Dëse Veräin ennerläit dësen Statuten, wei och dem emgeännerten Gesetz vum 21. Abrëll 1928 iwwer Gesellschaften an Stëftungen ouni Gewënnzweck.

Art. 1. De Veräin dréit de Numm AMIS DE LA CROIX-ROUGE BIWER, A.s.b.l., mat Sëtz zu Biwer, an d'Dauer as onbeschränkt.

Art. 2. D'Bestëmmung vum Veräin as:

- a) dem lëtzeburger Roude-Kräiz bei hieren Aktiounen an Manifestatiounen ze hëllëfen,
- b) aner Wohltätigkeetsorganisatiounen ze ënnerstëtzen.

Art. 3. De Veräin as politesch an religiéis neutral.

Art. 4. De Veräin besteet aus dem Komitee an all aneren fräiwellegen aktiven Memberen. D'Zuel vun de Mëmbere an onbeschränkt. De Veräin muss awer op d'manst aus 5 Mëmbere bestoen.

Mëmbere

Art. 5. Fir aktive Mëmbere vun dem Veräin ze gin, muss en Antrag un de Comité gestallt gin. An enger Versammlung bestëmmt d'Majoritéit iwer d'Mëmberschaft.

Art. 6. All Mëmbere muss e festgeluechte Joeresbeitrag vun maximal 500,- LUF bezuelen, den vun der Generalversammlung all Joer nei bestëmmt get.

Art. 7. D'Mémberschaft verfällt:

- a) duerch fräiwelleg Demissioun,
- b) wann de Beitrag, dräi Méint no ageschriwwenener Opfuerderung, nët bezuelt as,
- c) durch Ausschloss:

am Fall vun Verhaalen oder Tätigkeeten déi dem Veräin schueden,

am Fall vun Verstéiss géint d'Statuten, Reglementer oder Bestëmmungen vun der Generalversammlung.

Austriedend oder ausgeschlosse Mëmbere souwéi d'Ierwen vun engem verstuewenem Mëmber hun keen Usproch op d'Veräinsverméigen oder Réckerstattung vu geleeschte Kotisatiounen.

Generalversammlung

Art. 8. All Mëmbere vun dem Veräin bilden d'Generalversammlung. De Präsident, mat der Hëllef vun séngem Komitee, leed d'Generalversammlung. Bei geheimen oder nët geheimen Oofstëmmungen huet all Mëmber eng Stëmm. All Mëmber kann sech duerch en aneren Mëmber mat enger schrëftlecher Vollmacht vertrieeden loossen. All Mëmber kann maximal een Mëmber vertrieeden.

Art. 9. D'Generalversammlung befaasst sèch mat folgenden Punkten:

- 1) Rapport vun de vergaangenen Joeresaktivitéiten gutzeheeschen,
- 2) Finanzrapport iwver daat vergaangent Veräinsjoer,
- 3) Entlaaschtung vum Keessier nom Bericht vun de Keesserevisoren,
- 4) Wiel vum Komitee,
- 5) Wiel vun den Keesserevisoren,
- 6) Festsetzung vum Joeresbeitrag,
- 7) Plangen vun neien Aktivitéiten,
- 8) Approbatioun vum Budget fir dat kommend Joer,
- 9) Aennerungen vun de Statuten beschléissen,
- 10) Reglementer a Kraaft setzen,
- 11) d'Viirsléi vun de Mëmbere ze diskutéieren,
- 12) iwver Ausschless vun Mëmbere oofzestëmmen,
- 13) eventuell de Veräin opzeléisen.

Art. 10. D'Generalversammlung gët an den éischten dräi Méint vum Veräinsjoer vum Komitee aberuff. Eng aussererdentlech Generalversammlung kann aberuff gin op Beschluss vum Komitee oder wann mindestens 1/5 vun de Mëmbere dëst verlaangen.

Art. 11. D'Aberuffung fir d'Generalversammlung mat der Dagesuerdung geschitt schrëftlech op d'manst 10 Deeg am viraus. Ee Virschlag, dee wéinstens vun engem 1/20 vun de Mëmbere ënnerstëtzt gët, muss och op d'Dagesuerdung gesaat gin.

Art. 12. All uerdentlech aberuffe Generalversammlung as beschlossfähig, wann d'Majoritéit vun de stëmberechtegte Mëmbere do as. Stëmberechtigt sinn all Mëmbere. D'Oofstëmmung as geheim, wann Persoune betraff sin. Entscheedend as d'Majoritéit vun de Stëmmen. Dëst zielt nët fir Statutenännerungen oder den Ausschloss vun engem Mëmber aus der Gesellschaft, déi mat enger 2/3 Stëmmenmajoritéit beschloss gin.

Art. 13. De Sekretär mëcht e Rapport iwver all Berodungen a Beschlëss vun der Generalversammlung, deen an engem Register gehaale gët, an vun all Mëmber oder Drëttpersoun kann agesinn gin.

Statutenännerung

Art. 14. Ännerungen vun de Statuten gi gemaach no Artikel 12, an am Memorial veröffentlecht, sou wéi ët am Gesetz vum 21. Abrëll 1928 virgesin as.

Komitee

Art. 15. De Veräin gët geleet duerch de Komitee, deen op d'mannst aus 5 awer héchstens 9 groussjährege Mëmbere zesummesat as. Komiteesmëmbere gin an der Generalversammlung gewielt. Kandidaturen kënnen bis zu de Wahlen an der Generalversammlung gestallt gin. D'Dauer vum Komiteesmandat as 4 Joer. Austriedend Mëmbere kënnen erëmgewielt gin. Gewielt sin déijéineg, déi déi relativ Stëmmenmajoritéit kréien. Bei Stëmmegläichheet gët fir déi a Fro kommend Kandidaten eng zweete Kéier gewielt. Wann dann nach Stëmmegläichheet besteet, as den eelste Kandidat gewielt.

Art. 16. De Komitee bestëmmt no der Generalversammlung aus sénger Mëtt e Präsident, e Vize-Präsident, e Keessier an e Sekretär.

Art. 17. De Komitee gët zesummegeuerff vum Präsident oder vun 2 Mëmbere, sou oft et am Interesse vum Veräin néideg as. En as nëmme beschlossfähig, wann d'Majoritéit vun de Mëmbere do as. Ee Komiteesmëmber kann sech nët vertrieede loossen.

Art. 18. De Komitee huet d'Vollmacht iwver d'lafend Geschäfte vum Veräin. Alles wat nët duerch d'Gesetz oder dësen Statuten ausschliesslech fir d'Generalversammlung virgesin as, fällt ënner d'Verantwortlechkeet vum Komitee. Hie beschléisst mat der Majoritéit vun de Stëmmen. De Komitee kann, ënnert sénger Verantwortung, festgeluegten Aufgaben un een oder méi, vun him ausgesichten, Mëmbere weidergin.

Art. 19. Den neigewielte Komitee trëtt séng Mémberschaft direkt no der Generalversammlung un.

Art. 20. De Komitee kann Reglementer opstellen, déi d'Aktivitéiten vum Veräin regelen.

Art. 21. D'Konten gin vum Keessier gefouert, den all Einnahmen an Ausgaben verwalt an doriwwer Buch féiert. Um Enn vum Geschäftsjoer setzt hien de Bilan op. De Keessier gët vun 2 Keesserevisoren kontrolléiert déi nët am Komitee sin, ausser wann nët genuch Kandidaten do sin.

Art. 22. De Komitee kann Persounen oder Institutionen, déi durch hier jährléich Don'nen de Veräin ënnerstëtzen wëllen, zu «Membres Donateurs» ernennen. Ausserdem kann de Komitee och Leit, déi dem Veräin gehollef hun, oder en eemoleg durch een Don ënnerstëtzt hun, den Titel «Membre honoraire» gin.

Art. 23. D'Geschäftsjoer fänkt all Joer den 1. Januar un an hält den 31. Dezember op.

Art. 24. D'Opléisung vum Veräin gët an enger Generalversammlung beschloss. Déi restlech Wertsachen verfalen dem Lëtzebuurger Roude Kräiz.

Art. 25. All Fäll, déi nët vun dëse Statuten oofgedeckt sin, falen ënnert dat oofgeännert Gesetz vum 21. Abrëll 1928. Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1998, vol. 507, fol. 13, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19265/000/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

WIDFORD, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze avril.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- TRUSTINVEST LIMITED, société de droit irlandais, avec siège social à Harcourt Center, Dublin 2, Irlande, ici représentée par Monsieur Eric Leclerc, diplômé EPHEC, demeurant à Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 8 avril 1998.

2.- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Monsieur Francis Zeler, employé privé, demeurant à Rosière-la-petite (Belgique), spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 8 avril 1998.

3.- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, ici représenté par Monsieur Francis Zeler, prénommé, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 8 avril 1998.

Les prédites procurations, signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de WIDFORD.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cent millions de francs luxembourgeois (100.000.000,- LUF) qui sera représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 14 avril 2003, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois d'avril à dix (10.00) heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi. Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 1998. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1999.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

<i>Souscripteurs</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Montant souscrit et libéré en LUF</i>
1) TRUSTINVEST LIMITED, prénommée	4.998	4.998.000,-
2) M. Henri Grisius, prénommé	1	1.000,-
3) M. John Seil, prénommé	1	1.000,-
Total:	5.000	5.000.000,-

Les actions ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1) Monsieur Henri Grisius, prénommé;
- 2) Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer;
- 3) Monsieur John Seil, prénommé.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Henri Grisius aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant 52, rue des Sept Arpents, L-1139 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé. E. Leclerc, F. Zeler, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 avril 1998, vol. 503, fol. 3, case 12. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 7 mai 1998.

J. Gloden.

(19264/213/210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.

PEITENGER JUGENDHAUS, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Pétange.

—
STATUTS

Chapitre I^{er}. - Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Les soussignés ont convenu de créer entre eux une association dénommée PEITENGER JUGENDHAUS, A.s.b.l.

Art. 2. Son siège est à Pétange.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Chapitre II. - Objets

Art. 4. L'association a pour objets:

a) de créer et gérer un ou plusieurs centres de rencontre, d'information et d'animation pour jeunes dans la commune de Pétange.

b) de promouvoir et de soutenir en collaboration avec la commission des jeunes de la commune, le Ministère de la Jeunesse, le Service National de la Jeunesse, l'Action Locale pour Jeunes, les écoles et tout autre intéressé, toutes les initiatives socio-éducatives et culturelles visant les jeunes, ainsi que de coordonner et de planifier des activités péri- et parascolaires.

L'association est tenue de garder une stricte neutralité confessionnelle et politique.

Art. 5. L'association peut s'affilier à tous les groupements analogues nationaux ou internationaux susceptibles de lui prêter un concours utile pour atteindre les buts qu'elle poursuit.

Chapitre III. - Membres, Admissions, Démissions, Exclusions et Cotisations

Art. 6. Le nombre des associés ne peut être inférieur à 5.

Art. 7. Peut devenir membre de l'association toute personne physique qui déclare adhérer aux présents statuts et qui paye la cotisation annuelle, fixée par l'assemblée générale ordinaire et ne pouvant dépasser 500,- francs. L'assemblée générale ordinaire statue sur les admissions à la simple majorité des membres présents.

Art. 8. La démission et l'exclusion d'un membre sont régies par l'article 12 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle que cette loi a été modifiée par la suite.

Les membres sont libres de se retirer de l'association en adressant leur démission écrite au Conseil d'Administration en fonction.

Peuvent être exclus les membres qui agissent à l'encontre des présents statuts ou nuisant au bon fonctionnement de l'association ou à sa bonne réputation. L'exclusion d'un membre est prononcée par le Conseil d'Administration à la majorité absolue.

Chapitre IV. - Administration

Art. 9. Les organes de l'association sont

- a) l'Assemblée Générale, et
- b) le Conseil d'Administration.

Assemblée générale

Art. 10. L'Assemblée Générale se compose des membres actifs.

Art. 11. L'Assemblée Générale délibère une fois par an au 1^{er} trimestre de l'année courante. Le Conseil d'Administration convoque par écrit et avec indication de l'ordre du jour les membres au moins 7 jours avant l'assemblée.

Art. 12. L'Assemblée Générale fixe

- a) les cotisations,
- b) élit le Conseil d'Administration et deux vérificateurs des comptes,
- c) discute et approuve les bilans, comptes, rapports concernant les activités et les finances.

L'Assemblée Générale n'approuve le rapport de caisse qu'après avoir entendu les réviseurs de comptes en leurs avis. Les réviseurs de comptes ne font pas partie du Conseil d'Administration.

Art. 13. Le Conseil d'Administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il la juge utile ou nécessaire.

A la suite d'une demande écrite formulée par un tiers des membres effectifs, le conseil d'administration doit convoquer une assemblée générale extraordinaire en inscrivant à l'ordre du jour l'objet de la demande.

Art. 14. L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur les modifications des statuts si les conditions de quorum et de majorité, prévues à l'article 8 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif sont remplies.

Les résolutions de l'Assemblée Générale seront envoyées dans le mois aux membres de l'association, du Ministère de la Jeunesse, du Service National de la Jeunesse, du Collège Echeval et à l'Administration Communale.

Le Conseil d'Administration

Art. 15. L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de quinze membres au plus, élus en son sein et nommés par l'Assemblée Générale à la majorité relative des voix et au scrutin secret.

Les administrateurs sont élus pour 3 ans.

Le renouvellement du Conseil d'Administration se fait annuellement pour un tiers. Les premiers membres sortants étant désignés par tirage au sort, leur mandat expirant après une année, respectivement deux années.

En dehors des membres élus le président de la Commission de la Jeunesse de la Commune de Pétange est d'office membre du Conseil d'Administration.

Les membres sortants sont rééligibles et toujours révocables par l'Assemblée Générale.

Le membre du Conseil d'Administration élu par cette assemblée termine le mandat de celui qu'il remplace.

Le Conseil d'Administration élit en son sein un président et désigne un ou deux vice-présidents, un secrétaire et un trésorier. Le président représente l'association et en dirige les travaux. Il préside aux débats du Conseil d'Administration.

Art. 16. Le Conseil d'Administration peut choisir en son sein parmi les membres élus un bureau composé du président, du secrétaire, du trésorier et au moins d'un administrateur.

Le Conseil d'Administration peut engager un ou plusieurs animateurs dans la carrière d'éducateur gradué ou d'éducateur.

La gestion journalière du ou des centres de rencontre, d'information et d'animation pour jeunes sera assurée par le bureau visé ci-dessus qui sera élargi par quatre représentants des jeunes utilisateurs.

Sur demande du bureau, l'animateur pourra assister aux réunions avec voix consultative.

L'association est en toutes hypothèses valablement engagée par les signatures conjointes du président du Conseil d'Administration et d'un autre membre élu du Conseil d'Administration.

Art. 17. Le Conseil d'Administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts.

Il règle les affaires de l'association et gère son patrimoine.

Il convoque les Assemblées Générales, exécute les décisions qui y sont prises et établit annuellement le rapport d'activité de la gestion financière.

Il se réunit aussi souvent que les affaires de l'association l'exigent, sur convocation du président, et au moins trois fois par an.

Les séances du Conseil d'Administration sont présidées par le président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par l'administrateur le plus âgé qui soit présent.

Les décisions y sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 18. Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an sur convocation du secrétaire, en accord avec le président ou à la demande de la majorité de ses membres.

Ils proposent l'ordre du jour des réunions.

Tout membre du conseil d'administration peut mettre un point sur l'ordre du jour.

Art. 19. La présence de la majorité des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Un membre du conseil peut se faire représenter par un autre membre du conseil. Le mandat doit être fait par écrit. Un membre du conseil ne peut représenter qu'un seul autre membre par mandat écrit.

Trois absences non excusées consécutives d'un membre du Conseil d'Administration entraînent automatiquement son exclusion.

Art. 20. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante. Les décisions du conseil sont consignées dans les procès-verbaux, signés par le président et le secrétaire. Les extraits ou copies de procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont certifiés conformes et signés par le président ou son remplaçant.

Les droits, pouvoirs et responsabilités des administrateurs sont réglés par les articles 13 et 14 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Chapitre V. - Budget, Exercice, Comptes

Art. 21. Les ressources de l'association se composent notamment

- a) des cotisations des membres effectifs,
- b) de dons ou de legs en sa faveur dans les limites et conditions prévues par la loi,
- c) des subsides et subventions.

Cette énumération n'est pas limitative.

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre de chaque année.

A la fin de l'année, le Conseil d'Administration arrête les comptes de l'exercice écoulé et dresse le budget du prochain exercice aux fins d'approbation par l'Assemblée Générale ordinaire, conformément aux prescriptions de l'article 13 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation, Modification des statuts

Art. 23. Toutes les questions non prévues dans les présents statuts, et notamment la modification des statuts, sont régies par la loi modifiée du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif. En cas de dissolution, le solde excédentaire de l'actif social reviendra à l'Office Social de la Commune de Pétange.

Lors de l'assemblée constitutive de PEITENGER JUGENDHAUS, A.s.b.l., le premier Conseil d'Administration fut désigné comme suit:

1. Baumann Marcel, président, luxembourgeois, demeurant à 30, rue du Parc, L-4771 Pétange
2. Mais Jean-Marie, vice-président, luxembourgeois, demeurant à 20, Millebaach, L-4878 Lamadelaine
3. Wald Corinne, secrétaire, luxembourgeoise, demeurant à 58, rue Prinzenberg, L-4773 Pétange
4. Welter-Daman Viviane, trésorière, luxembourgeoise, demeurant à 93, an de Jenken, L-4745 Pétange
5. Di Giusto Isabelle, membre, luxembourgeoise, demeurant à 61, rue Michel Rodange, L-4776 Pétange
6. Simon Claude, membre, luxembourgeois, demeurant à 32, Grand-rue, L-4874 Lamadelaine.

Liste de membres fondateurs de l'A.s.b.l. PEITENGER JUGENDHAUS

1. Baumann Marcel, éducateur-instructeur, luxembourgeois, demeurant à 30, rue du Parc, L-4771 Pétange
2. Di Giusto Isabelle, employée privée, luxembourgeoise, demeurant à 61, rue Michel Rodange, L-4776 Pétange
3. Mais Jean-Marie, fonctionnaire communal, luxembourgeois, demeurant à 20, Millebaach, L-4878 Lamadelaine
4. Simon Claude, ouvrier, luxembourgeois, demeurant à 32, Grand-rue, L-4874 Lamadelaine
5. Wald Corinne, sans profession, luxembourgeoise, demeurant à 58, rue Prinzenberg, L-4773 Pétange
6. Welter-Daman Viviane, chargée de cours, luxembourgeoise, demeurant à 93, an de Jenken, L-4745 Pétange.

Pétange, le 5 février 1998.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1998, vol. 506, fol. 88, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19266/000/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 1998.